

PIÉMONT DES VOSGES



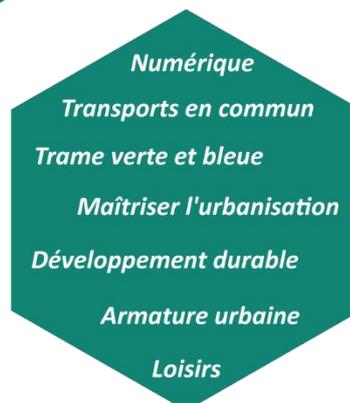
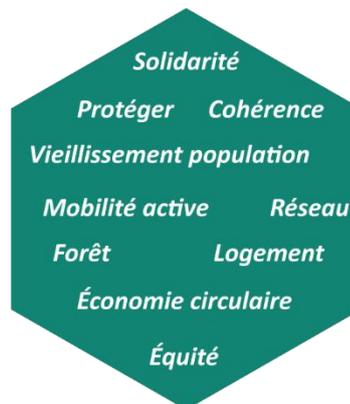
PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

SCoT du Piémont des Vosges

Vu pour être annexé à la délibération n°5-2022 du P.E.T.R. du Piémont des Vosges du 17 Février 2022,

à Obernai,

Le Président, Michel HERR



SCoT approuvé le 17 février 2022

Réalisation : L'équipe du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Piémont des Vosges

Date approbation : 17 février 2022

Contact : ☎ 03.88.47.02.80 - 📧 contact@smpv.org

Site internet : www.piemont-vosges.fr

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT constitue la deuxième partie du SCoT.

À partir de la photographie posée au sein du diagnostic du territoire, de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE), mais également de l'analyse de leurs enjeux, le PADD expose le projet politique porté par les élus du Piémont des Vosges. Il s'agit de la vision partagée de l'avenir du territoire, dans le respect des principes d'un développement durable et solidaire.

Le contenu du présent PADD s'appuie sur le Projet initial, débattu les 26 juin 2003 et 25 novembre 2004, puis approuvé le 14 juin 2007, dont certains axes fondamentaux n'ont pas été remis en cause. Le débat en Comité Syndical sur le PADD du SCoT révisé s'est déroulé le 18 juin 2019 à Dambach-la-Ville.

L'article L.141-4 du Code de l'Urbanisme dispose que :

« Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement. ».

Instrument de mise en cohérence des politiques publiques, il fixe les grands objectifs que devront poursuivre les politiques locales d'urbanisme en matière d'habitat, de déplacements, d'environnement, d'économie, Finalement autant de thématiques qui conditionnent directement notre cadre de vie.

Ces grands objectifs, détaillés dans le présent document, sont traduits concrètement dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), qui est opposable non seulement à certains documents d'urbanisme mais aussi au projet de territoire du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Piémont des Vosges.

Pour affirmer sa place dans l'espace départemental et régional, faire face aux enjeux identifiés dans le diagnostic et aux défis de notre époque, le SCoT doit mener et engager des politiques de nature à intensifier l'attractivité du Piémont des Vosges, tout en encadrant ou régulant certaines perspectives afin de conserver la qualité du cadre de vie qu'offre ce territoire.

Ces politiques volontaristes doivent nécessairement répondre aux objectifs suivants :

- Concilier son développement local et son positionnement départemental et régional ;
- Garantir un équilibre entre un développement résidentiel et économique, tout en protégeant les espaces naturels et agricoles, dans un contexte de réchauffement climatique.

Pour faire face aux nouvelles exigences, les SCoT engagent les territoires dans une nouvelle approche des politiques de planification, et les collectivités sont de plus en plus amenées à élargir le cadre des réflexions, pour porter des choix à la hauteur des ambitions locales, départementales et régionales.

✓ **Exister dans l'espace départemental et régional :**

Petit bassin de vie de 60 000 habitants, le Piémont des Vosges doit construire un espace urbain en consolidant le poids de ses pôles et de ses bourgs, en améliorant leur attractivité, notamment par une offre d'équipements, d'activités et de tourisme assurant son rayonnement. Ce positionnement engage les collectivités dans des réflexions élargies aux territoires voisins, à l'échelle départementale et régionale sur le développement des infrastructures de transport, des équipements multimodaux métropolitains et des espaces d'activités qui leur seront liés...

✓ **Accompagner le développement résidentiel :**

La maîtrise du développement urbain, déjà engagée lors du SCoT de 2007, doit permettre de faire face aux besoins générés par la croissance démographique, sans engendrer de déséquilibres profonds et irréversibles, dans l'organisation et le fonctionnement du territoire. Le territoire est fort d'une offre structurée et centralisée au sein des pôles d'Obernai, Barr et Rosheim.

✓ **Assurer le développement économique :**

L'activité économique est née de la mobilité et des échanges avec les territoires limitrophes ou plus éloignés. Elle est marquée par les mutations dans les secteurs ou branches d'activités. De plus, le Piémont est riche de très grandes, moyennes et très petites entreprises qui constituent les « forces vives » du territoire.

La stratégie du SCoT et des politiques de développement économique, y compris touristique, doivent contribuer à assurer le positionnement du territoire, anticiper les besoins à venir, améliorer la visibilité de l'économie, assurer les complémentarités locales et diversifier l'offre d'emplois.

✓ **Préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles :**

L'urbanisation sur le Piémont des Vosges, notamment depuis les effets du SCoT de 2007, a permis de largement contenir la consommation d'espaces agricoles et naturels, et de préserver les paysages emblématiques du territoire.

Il est toutefois nécessaire de consolider ces ambitions et permettre un développement urbain encore plus maîtrisé, afin d'assurer durablement cette « charpente verte » qui est aussi le support de l'attractivité du territoire.

SOMMAIRE

OBJECTIF CADRE : ACCUEILLIR ENVIRON 65 000 HABITANTS A L’HORIZON 2040 TOUT EN POURSUIVANT LA REDUCTION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS	7
OBJECTIF N°1 : DEVELOPPER UNE OFFRE QUALITATIVE ET DIVERSIFIEE DE L’HABITAT	12
1.1 Maintenir une création d’environ 430 logements par an et répondre à tous les besoins :	12
1.2 Favoriser le renouvellement urbain et le développement de formes d’habitat moins consommatrices d’espace :	13
1.3 Diversifier le parc de logements pour assurer la mixité sociale et l’adapter aux itinéraires résidentiels :	13
1.4 Produire une offre d’habitat cohérente et localisée préférentiellement autour de la voie ferrée, véritable épine dorsale du Piémont des Vosges :	14
1.5 Diminuer les consommations énergétiques et produire un habitat durable :	15
OBJECTIF N°2 : CONSTITUER UN TERRITOIRE D’EQUITE ET DE SOLIDARITE	16
2.1 Consolider l’armature urbaine du Piémont des Vosges :	16
2.2 Pérenniser les équipements scolaires :	17
2.3 Développer les services à la population en matière de petite enfance, enfance et jeunesse :	17
2.4 Accueillir des filières post-bac et universitaires :	18
2.5 Anticiper le vieillissement de la population :	18
2.6 Préserver une organisation sanitaire de proximité :	18
2.7 Veiller à la complémentarité des équipements culturels, sportifs et de loisirs et les développer :	19
2.8 Développer le numérique au service de l’intelligence territoriale et collective :	20
OBJECTIF N°3 : PRESERVER UN ENVIRONNEMENT EXCEPTIONNEL	21
3.1 Mettre en valeur et préserver les paysages du Piémont des Vosges :	21
3.2 Protéger les espaces naturels et conforter la Trame verte et Bleue :	22
3.3 Améliorer, protéger et valoriser les ressources en eau et les milieux aquatiques :	22
3.4 Préserver les secteurs inondables, gérer les eaux pluviales et limiter les risques de coulées de boue : ...	23
3.5 Améliorer la qualité de l’air :	23
3.6 Limiter l’exposition de la population aux nuisances sonores :	23
3.7 Protéger le ciel nocturne :	24
3.8 Soutenir une gestion durable des déchets et favoriser l’économie circulaire :	24
3.9 Gérer efficacement les risques liés aux sites pollués :	24
3.10 Prévenir les risques technologiques et naturels :	24
3.11 Réduire la dépendance énergétique et développer une stratégie énergétique :	25
OBJECTIF N°4 : SOUTENIR L’ECONOMIE POUR DEVELOPPER L’EMPLOI SANS VISER DE SPECIALISATION	26
4.1 Favoriser la création d’au moins 2 300 emplois d’ici 2040 :	27
4.2 Développer des espaces économiques structurés, accessibles et répondant à tous les besoins :	27
4.3 Diversifier et développer le tissu productif :	28
4.4 Soutenir le développement de l’activité artisanale :	28
4.5 Conforter l’offre commerciale existante pour mieux la pérenniser :	29
4.6 Pérenniser l’économie agricole, viticole et forestière :	29

4.7 Affirmer le positionnement touristique du Piémont des Vosges :	30
OBJECTIF N°5 : DEVELOPPER UNE MOBILITE POUR TOUS	32
5.1 Construire une mobilité respectueuse de l'environnement et du cadre de vie des habitants :	32
5.2 Favoriser l'usage des transports en commun :	33
5.3 Compléter le réseau d'infrastructures et d'équipements :	34
5.4 Favoriser le développement des transports de marchandises par le fret ferroviaire :	35
5.5 Adapter l'offre en stationnement à l'armature commerciale, aux besoins résidentiels et aux sites à vocation touristique :	35

OBJECTIF CADRE : ACCUEILLIR ENVIRON 65 000 HABITANTS A L'HORIZON 2040 TOUT EN POURSUIVANT LA REDUCTION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

✓ *Un territoire d'environ 65 000 habitants à l'horizon 2040 :*

Avant de prévoir l'accueil de nouveaux habitants, les objectifs et les orientations du PADD visent avant tout, à préserver la qualité de vie de la population actuelle, de manière à assurer son maintien sur le territoire.

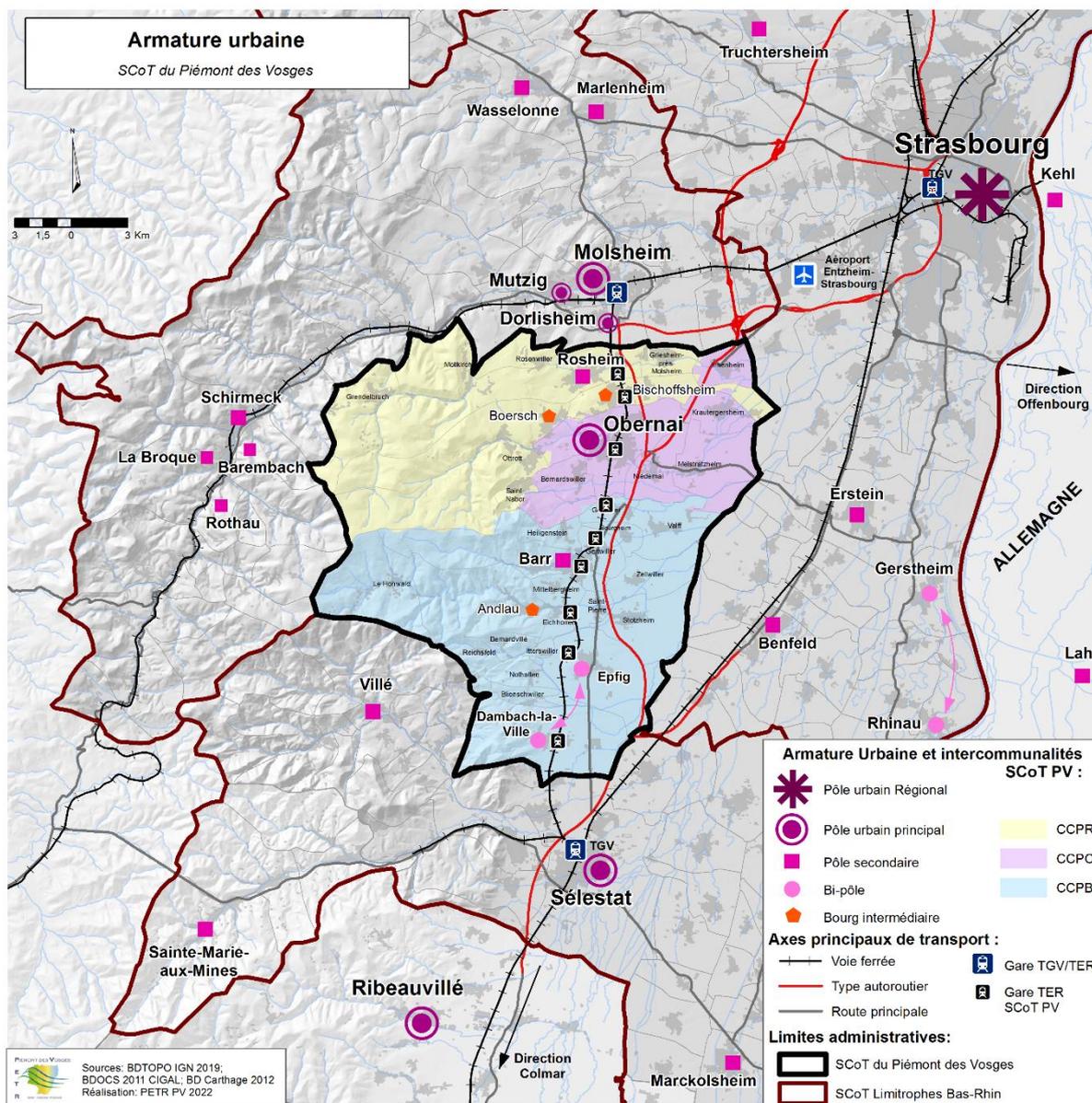
L'arrivée de nouveaux habitants, environ 5 000 à l'horizon 2040 selon les projections de l'INSEE, se fera en garantissant la qualité de vie de tous.

Pour ce faire, tout en préservant le cadre paysager, le PADD développe les grandes orientations permettant de répondre aux besoins des habitants actuels et futurs : création d'emplois, offre en logements adaptés, et plus globalement, maintien d'un niveau d'équipements et de services adapté à tous, dans une perspective de réduire les déplacements.

✓ *Maintenir et consolider l'armature urbaine :*

Pour parvenir à répondre aux enjeux posés dans le rapport de présentation et satisfaire les besoins existants et futurs, la répartition du développement repose sur le maintien de l'armature urbaine existante dans le SCoT de 2007. Ainsi, le SCoT révisé conforte les pôles de l'armature urbaine en renforçant notamment :

- Leur capacité à accueillir des habitants, en proposant une diversité des logements ;
- Leur vitalité économique : commerces, services, tourisme, activités industrielles... ;
- Leur niveau d'équipements, qu'ils soient structurants à fort rayonnement, ou à l'échelle intercommunale ;
- Leur accessibilité par les transports en commun : présence de gare, desserte en bus....



✓ *Poursuivre la création d'environ 430 logements par an :*

L'accueil de cette population nouvelle, mais surtout le maintien de la population actuelle, nécessite de créer environ 430 logements par an, qu'il s'agisse de logements neufs sur du foncier encore non bâti, par densification, en renouvellement ou également par la réduction des logements existants vacants et insalubres.

La création de ces logements implique notamment, de poursuivre l'intensification urbaine constatée, et de réduire, une seconde fois, les objectifs chiffrés que s'était assignés le territoire dès 2007 dans l'objectif de limiter les extensions urbaines pour l'habitat à environ 240 ha maximum, dont la moitié est attribuée aux pôles, bi-pôle et bourgs intermédiaires pour centraliser l'offre en logements.

Pour parvenir à cette réduction, le développement résidentiel devra répondre aux objectifs suivants :

- Favoriser le renouvellement urbain et le développement de formes d'habitat moins consommatrices d'espace ;
- Diversifier le parc de logements pour assurer la mixité sociale et l'adapter aux itinéraires résidentiels ;
- Produire une offre d'habitat cohérente et localisée préférentiellement autour de la voie ferrée ;
- Diminuer les consommations énergétiques et produire un habitat durable.

✓ *Constituer un territoire d'équité et de solidarité :*

La satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'équipements publics et services structurants impose une répartition équilibrée et cohérente au regard de l'armature urbaine du SCoT.

L'évolution des modes de vie et l'accueil de cette population nouvelle nécessitent de maintenir un bon niveau d'équipements, si bien que le SCoT réserve environ 50 ha à l'horizon 2040, dont la moitié sur les centralités.

Cet objectif implique également de :

- Consolider l'armature urbaine du Piémont des Vosges ;
- Pérenniser les équipements scolaires ;
- Développer les services à la population en matière de petite enfance, enfance et jeunesse ;
- Accueillir des filières post-bac et universitaires ;
- Anticiper le vieillissement de la population ;
- Préserver une organisation sanitaire de proximité ;
- Veiller à la complémentarité des équipements culturels, sportifs et de loisirs, et les développer ;
- Développer le numérique au service de l'intelligence territoriale et collective.

✓ *Soutenir l'économie pour développer l'emploi sans viser de spécialisation :*

Le SCoT vise la création d'environ 2 300 emplois pour conserver un taux d'activité identique à celui observé depuis 2007. Il s'agit d'éviter que le territoire ne se « résidentialise », ce qui occasionnerait une augmentation des déplacements et des flux du Piémont vers d'autres territoires.

Pour arriver à cet objectif, le SCoT réserve une consommation maximale de l'ordre de 90 ha, prend en considération le développement en cours de la plateforme d'Alsace Centrale et se dote d'une enveloppe de 75 ha qu'il sera possible de mobiliser, en vertu de certaines conditions posées au sein du DOO.

Cette stratégie se concentrera également sur les objectifs suivants :

- Développer des espaces économiques structurés, accessibles et répondant à tous les besoins ;
- Diversifier et développer le tissu productif ;
- Soutenir le développement de l'activité artisanale ;
- Conforter l'offre commerciale existante pour mieux la pérenniser ;
- Pérenniser l'économie agricole, viticole et forestière ;
- Affirmer le positionnement touristique du Piémont des Vosges.

✓ *Préserver l'environnement exceptionnel du Piémont des Vosges :*

Le Piémont des Vosges se caractérise par une diversité paysagère, ce qui en fait sa richesse et sa force. Cette identité est forgée par un patrimoine naturel, agricole, paysager, historique et architectural très riche qui contribue à sa renommée et à son attractivité, si bien qu'il est nécessaire de le préserver et de le protéger.

Le SCoT révisé consolide toutes les orientations de celui de 2007 et les renforce pour garantir le bon niveau de qualité de vie de ses habitants, et maintenir les richesses faunistiques et floristiques pour les générations futures.

Ainsi le PADD portera l'ambition de :

- Mettre en valeur et préserver les paysages du Piémont des Vosges ;
- Protéger les espaces naturels et conforter la Trame Verte et Bleue ;
- Améliorer, protéger et valoriser les ressources en eau et les milieux aquatiques ;
- Préserver les secteurs inondables, gérer les eaux pluviales et limiter les risques de coulées de boue ;
- Améliorer la qualité de l'air ;
- Limiter l'exposition de la population aux nuisances sonores ;
- Protéger le ciel nocturne ;
- Soutenir une gestion durable des déchets et favoriser l'économie circulaire ;
- Gérer efficacement les risques liés aux sites pollués ;

- Prévenir les risques technologiques et naturels ;
- Réduire la dépendance énergétique et développer une stratégie énergétique.

✓ *Développer une mobilité pour tous :*

En matière de déplacements, les politiques publiques ont pour ambition de faciliter la vie quotidienne des habitants, tout en intégrant l'ensemble des enjeux de la mobilité (sécurité routière, nuisances sonores, pollutions, intégration paysagère, développement économique, ...). Le SCoT du Piémont des Vosges met en œuvre les éléments de cette politique en portant les objectifs de :

- Construire une mobilité respectueuse de l'environnement et du cadre de vie des habitants ;
- Favoriser l'usage des transports en commun ;
- Compléter le réseau d'infrastructures et d'équipements ;
- Favoriser le développement des transports de marchandises par le fret ferroviaire ;
- Adapter l'offre en stationnement à l'armature commerciale, aux besoins résidentiels et aux sites à vocation touristique.

OBJECTIF N°1 : DEVELOPPER UNE OFFRE QUALITATIVE ET DIVERSIFIEE DE L'HABITAT



Le territoire du Piémont des Vosges bénéficie d'une forte attractivité résidentielle et les orientations du SCoT dans sa version de 2007 produisent des effets positifs aussi bien en matière d'organisation territoriale que de densité, de diversité de l'habitat et de consommation foncière maîtrisée.

Le territoire est soumis à une forte pression foncière, dopée par la proximité de la Métropole strasbourgeoise, avec une production d'environ 410 logements/an. Mais le Piémont des Vosges est également concerné par la rareté du foncier, notamment dans le piémont viticole, induisant des prix élevés. Le territoire est également soumis aux différents enjeux environnementaux qui font l'objet de politiques visant à limiter les emprises et l'impact des activités humaines sur les milieux.

Le territoire du Piémont bénéficie d'un environnement et d'un cadre de vie exceptionnels si bien que la contribution du SCoT est de préserver ces éléments en portant l'ambition d'un urbanisme de qualité, raisonné et durable tout en répondant aux besoins des populations.

Compte tenu de l'option retenue d'organiser le développement du territoire de manière cohérente, la prise en compte de la rareté du foncier et la réduction de l'étalement urbain par une mobilisation parcimonieuse de l'espace constituent un préalable à tout projet d'aménagement.

La diversification de la gamme de logements pour apporter des réponses adaptées aux différentes étapes des itinéraires résidentiels au même titre que la mixité sociale, constitue une priorité nationale prise en compte par le SCoT du Piémont des Vosges.

1.1 Maintenir une création d'environ 430 logements par an et répondre à tous les besoins :

Le territoire du Piémont des Vosges a besoin, jusqu'à l'horizon 2040, de créer environ 430 logements par an. Ce chiffre prend en compte aussi bien les logements à créer pour les nouveaux arrivants que l'anticipation des modifications de la composition des ménages et le renouvellement du parc. Plus particulièrement, la production de logements doit notamment :

- Permettre l'installation de nouveaux ménages ;
- Répondre aux évolutions de la démographie (vieillesse, natalité) et des modes de vie (séparations, décohabitation...);
- Développer un habitat financièrement abordable ;
- Diversifier et renouveler progressivement le parc existant.

Les besoins actuels conduisent à prévoir un rythme de production (par édification, densification de parcelle bâtie, transformation du bâti, réduction de logements vacants...) d'environ 430 logements par an tout au long de la phase de mise en œuvre du SCoT.

1.2 Favoriser le renouvellement urbain et le développement de formes d'habitat moins consommatrices d'espace :

Le tissu urbanisé contient des disponibilités foncières importantes même si de nombreux logements ont déjà été construits à l'intérieur des enveloppes urbaines du SCoT depuis 2007.

Une partie du parc existant est dégradé soit parce que ces logements ne répondent plus aux normes, notamment en matière énergétique, soit parce qu'ils ne correspondent plus aux attentes des habitants.

Pour réduire la nécessité de construire de nouveaux logements et d'urbaniser de nouveaux espaces agricoles et naturels, il est important que les politiques publiques, au-delà du SCoT, puissent intervenir pour remettre sur le marché ou revitaliser ces logements anciens.

Compte tenu de l'évolution des modes de vie et des besoins multiples des populations, il est nécessaire d'encourager la diversité de l'habitat, non seulement dans ses formes et sa typologie (individuel, intermédiaire et collectif) mais aussi dans les statuts (accession, locatif).

Ainsi le SCoT fixe comme objectifs de :

- Poursuivre la densification des secteurs déjà urbanisés ;
- Viser la reconquête des centres historiques des communes par la mutation du bâti existant ;
- Réaliser environ 2/3 des nouveaux logements sous forme d'habitat groupé (maisons accolées, maisons bi-familles, petits collectifs, ...).

Ces mesures seront mises en œuvre dans le respect de la morphologie du bâti existant et de la forme urbaine des villages.

1.3 Diversifier le parc de logements pour assurer la mixité sociale et l'adapter aux itinéraires résidentiels :

La question de l'habitat pose la nécessité de répondre aux besoins spécifiques de certaines catégories de la population. Au regard des éléments du diagnostic, les familles les plus modestes, les jeunes ménages ainsi que les personnes âgées, dont le nombre sera en forte croissance sur le territoire, constituent des enjeux sociaux et de mixité sociale auxquels le SCoT fixe des politiques.

Afin de préserver la vitalité et les équilibres sociaux du territoire, il est prioritaire :

- De conserver la mixité sociale existante et de la renforcer ;
- D'offrir aux familles les plus modestes le choix d'un maintien sur place en leur permettant de trouver un logement à proximité de leur lieu de travail ;

- D'équilibrer l'offre d'habitat du territoire, par la réalisation de logements aidés ;
- D'accueillir les jeunes ménages de manière à maintenir un indice « jeunesse » de la structure de la population du territoire qui tendra à s'étioler avec le vieillissement de la population. Il est nécessaire de favoriser l'accès au logement correspondant aux capacités financières des jeunes ménages et de favoriser leur parcours résidentiel sur le territoire ;
- D'offrir des logements en adéquation avec l'âge des personnes : logements de plus petite taille et adaptés, à proximité des commerces, services et transports collectifs.

1.4 Produire une offre d'habitat cohérente et localisée préférentiellement autour de la voie ferrée, véritable épine dorsale du Piémont des Vosges :

La production de logements doit permettre de parvenir à une offre structurée et spatialisée, capable d'améliorer le fonctionnement et l'organisation durable du territoire.

Cet objectif, inscrit au SCoT dans sa version en vigueur de 2007, permet de produire des logements au sein des centralités, à proximité des emplois, des transports en commun, des services et des commerces. Ainsi, les polarités (les 3 pôles, le bi-pôle et les 3 bourgs intermédiaires) ont produit 70% des logements créés depuis 2007. Il s'agit de poursuivre cet objectif qui s'appuie sur l'armature urbaine existante.

De la même manière, le territoire bénéficie d'une desserte en transport en commun constituée par le train et la présence de multiples gares sur un axe Nord-Sud permettant un accès vers Strasbourg et Sélestat. Il s'agit également de reposer l'offre en habitat prioritairement à proximité des gares.

Ainsi, le SCoT fixe comme objectifs de :

- Densifier l'urbanisation existante à proximité des gares ;
- Localiser préférentiellement l'urbanisation nouvelle à proximité des gares ;
- Veiller à ce que l'urbanisation des quartiers gares intègre la diversité des fonctions urbaines (résidentielles, économiques, d'équipements, l'accessibilité, l'intermodalité, ...).

La mise en œuvre de ces objectifs est déterminée par la localisation de la gare au sein du territoire communal.

Pour autant, l'objectif du SCoT n'est pas de contraindre le développement des autres communes mais seulement de respecter les équilibres et de répartir l'offre en fonction du rôle qu'occupent les 35 communes du Piémont des Vosges.

Ainsi, les communes non desservies ou mal desservies développeront l'urbanisation à des fins d'habitat en tenant compte des possibilités de rabattement vers les gares au fur et à mesure de sa mise en œuvre.

1.5 Diminuer les consommations énergétiques et produire un habitat durable :

Les nouvelles formes d'habitat doivent répondre aux enjeux d'économie d'énergie, de qualité de l'air et de santé publique.

Le SCoT fixe comme objectifs :

- D'encourager et favoriser la rénovation thermique performante des logements existants pour réduire la précarité énergétique et maîtriser la consommation d'énergie ;
- D'encourager dans les opérations d'aménagement et les zones d'extension, des systèmes de production d'énergie renouvelable (bois, solaire...) et privilégier un habitat répondant aux préoccupations d'économie d'énergie ;
- D'encourager un urbanisme innovant dans la construction et la réhabilitation, selon l'environnement urbain et paysager local : condition d'ensoleillement, valorisation du végétal, du bois...

OBJECTIF N°2 : CONSTITUER UN TERRITOIRE D'ÉQUITÉ ET DE SOLIDARITÉ



La présence des équipements, de toute nature, participe non seulement à la qualité du cadre de vie de la population mais aussi, pour certains d'entre eux, à renforcer l'activité économique et l'offre touristique.

L'offre en équipements est en effet intimement liée aux critères résidentiels et aux implantations économiques si bien que leur présence constitue un véritable vecteur de développement territorial.

Le diagnostic fait globalement état d'une bonne couverture en équipements et leur densité conforte largement l'armature urbaine du SCoT : un pôle urbain principal relayé par des pôles secondaires et des bourgs intermédiaires qui garantissent un accès relativement équilibré à l'échelle du SCoT mais aussi en tenant compte des polarités extérieures comme notamment Molsheim et Sélestat.

Cela étant, le Piémont des Vosges est actuellement soumis à de profondes mutations en lien avec la croissance démographique, la structure des ménages, le vieillissement de la population et l'évolution des modes de vie.

Les collectivités publiques doivent non seulement faire face à des attentes nouvelles et fortes de la population en matière de services et d'équipements mais aussi anticiper certains phénomènes sociologiques. Il s'agit d'un véritable enjeu de cohésion sociale et d'un défi que le SCoT du Piémont des Vosges se doit de relever.

Le SCoT a ainsi pour ambition de préserver, voire d'améliorer la qualité de vie des habitants en s'appuyant sur une armature urbaine renforcée par un meilleur positionnement de chaque collectivité afin de garantir une cohérence d'ensemble du territoire.

Le territoire du Piémont des Vosges recherchera par ailleurs les complémentarités avec les villes moyennes et les territoires de Sélestat et de Molsheim.

2.1 Consolider l'armature urbaine du Piémont des Vosges :

Le SCoT s'appuie sur trois niveaux de services et d'équipements :

- Un niveau supérieur offert par la métropole strasbourgeoise notamment dans le domaine de la culture, des institutions nationales et internationales, ... ;
- Un niveau structurant à l'échelle du territoire du Piémont des Vosges qui s'organise autour :
 - de la ville d'Obernai qui a vocation à devenir une ville moyenne rayonnant sur l'ensemble du Département et de son territoire ;

- des villes de Rosheim, de Barr et du bi-pôle Dambach-la-Ville – Epfig dont le niveau d'équipement doit être celui de pôles urbains secondaires. Ces bourg-centres ont vocation à rayonner sur leur intercommunalité mais aussi à l'échelle du SCoT ;
 - des villes de Bischoffsheim, Boersch et Andlau jouant le rôle de bourgs intermédiaires entre les pôles urbains et l'ensemble des communes de leur intercommunalité et plus généralement du SCoT.
- Un niveau de proximité offert par les autres communes du territoire.

Ces niveaux nécessitent une mise en cohérence des politiques publiques et des moyens d'action de sorte à permettre à chaque territoire de se développer de manière équilibrée en fonction de la vocation des équipements.

2.2 Pérenniser les équipements scolaires :

Les équipements scolaires du primaire et du secondaire existants répondent aux besoins actuels et futurs compte tenu notamment des possibilités d'accueil, d'extension des structures existantes et des disponibilités foncières répertoriées. Si ces équipements répondent aux besoins, il n'en demeure pas moins que certaines actions d'amélioration, d'extension et de modernisation sont localement nécessaires.

2.3 Développer les services à la population en matière de petite enfance, enfance et jeunesse :

L'accueil de la petite enfance et de l'enfance concourt à la qualité du cadre de vie en permettant notamment aux familles d'exercer leur activité professionnelle. Cette appréciation du cadre de vie s'exprime principalement auprès des familles mais également, de plus en plus, au sein des stratégies d'implantation des entreprises dont les critères dépassent à présent les seules notions de foncier et de desserte.

L'offre en petite enfance et périscolaire est un véritable vecteur d'attractivité qu'il convient de renforcer sur tout le territoire du SCoT.

Si certaines structures relèvent de la collectivité publique, le SCoT encourage également le développement de nouvelles formes de gardes comme les micro-crèches, les crèches interentreprises ou encore les maisons d'assistantes maternelles...

L'objectif du SCoT est de fixer les populations nouvelles et de maintenir les jeunes ménages sur le territoire en :

- Favorisant les politiques d'animation à destination de la jeunesse ;
- Soutenant et développant les services périscolaires et d'encadrement de la petite enfance ;
- Optimisant l'accès aux équipements et services pour les jeunes publics.

2.4 Accueillir des filières post-bac et universitaires :

Le développement et la diversification des filières post-bac et universitaires constituent une opportunité pour le territoire. L'objectif est de maintenir sur place une partie de la population estudiantine qui quitte actuellement le territoire, voire à attirer des étudiants venus d'ailleurs. Certaines filières pourraient être développées, notamment en corrélation avec les spécificités économiques du territoire ou en lien avec les entreprises présentes, notamment celles relevant du secteur industriel. Ces filières permettraient également d'encourager les études en alternance et aider la population au chômage à retrouver un emploi sur le territoire.

2.5 Anticiper le vieillissement de la population :

Le territoire bénéficie actuellement d'un bon niveau d'équipement pour l'accueil des personnes âgées. Toutefois, l'augmentation significative des seniors attendue dans les deux prochaines décennies conduit le SCoT à se fixer pour objectifs de :

- Soutenir activement les politiques de maintien à domicile des personnes âgées ou à mobilité réduite ;
- Renforcer et parfaire les structures d'accueil existantes ;
- Favoriser la création de structures d'accueil pour personnes âgées ou dépendantes.

Dans un souci de cohésion sociale, le développement de liens intergénérationnels sera recherché lors de la réalisation de nouveaux équipements ou de l'extension des équipements existants.

Les équipements, les résidences seniors et les programmes de logements adaptés... :

- Permettront une accessibilité optimale des espaces publics et des arrêts de transports en commun pour les personnes éprouvant des difficultés à se déplacer ;
- Seront préférentiellement localisés à proximité d'une offre en commerces et services de première nécessité afin de lutter contre l'isolement.

2.6 Préserver une organisation sanitaire de proximité :

Prévoir l'organisation du territoire et son aménagement en intégrant des dispositions visant à améliorer la qualité de vie des populations sont des éléments importants.

Les possibilités d'agir pour améliorer la santé des habitants en opérant sur l'urbanisme sont nombreuses et ne se bornent pas uniquement à l'accessibilité aux équipements sanitaires.

Ainsi, le SCoT du Piémont des Vosges et toutes les politiques publiques mettent en œuvre des actions propres à améliorer la qualité de vie des habitants qui sont de nature à :

- Promouvoir des comportements de vie sains, la cohésion sociale, l'accessibilité aux équipements, services publics et activités économiques : en privilégiant par exemple les déplacements actifs, la proximité des services et équipements publics, la création d'aires de

covoiturage, le développement de l'habitat ou des activités près des sites desservis par les transports collectifs, ... ;

- Contribuer à l'amélioration du cadre de vie par le biais de l'habitat, de l'aménagement urbain, de la sécurité et de la tranquillité : en réduisant l'exposition de la population aux pollutions et risques, en veillant à la qualité des eaux, en favorisant l'amélioration énergétique des bâtiments....

Outre ces contributions, le SCoT du Piémont des Vosges se fixe pour objectifs de :

- Maintenir une bonne répartition territoriale des services de santé, en lien avec le vieillissement de la population, l'évolution de la démographie médicale et des politiques publiques en la matière ;
- Garantir la pérennité des services hospitaliers de proximité. Le nouvel hôpital d'Obernai et ceux de Rosheim et de Barr offrent aux habitants du Piémont des Vosges une couverture sanitaire de bonne qualité dans les spécialités qu'ils dispensent et l'offre en prestations sera articulée avec le centre hospitalier de Sélestat.
- Soutenir le développement des maisons de santé pluri-professionnelles, des centres de santé et de tous les modes d'exercice coordonnés en fonction de l'armature urbaine et des besoins répertoriés.

2.7 Veiller à la complémentarité des équipements culturels, sportifs et de loisirs et les développer :

L'objectif du SCoT est d'améliorer l'offre en équipements structurants insuffisamment développés pour répondre non seulement aux besoins de la population mais aussi pour renforcer et compléter l'offre touristique du territoire.

La complémentarité des équipements nouvellement créés sera systématiquement recherchée par référence à l'armature urbaine et à l'accessibilité en transport en commun sauf lorsqu'ils sont adossés à des éléments patrimoniaux (châteaux...) ou naturels (massif des Vosges pour les sports ou loisirs de pleine nature...).

Ainsi, le SCoT organise principalement son territoire selon trois niveaux d'équipements :

- Des équipements structurants uniques à l'échelle de son territoire ;
- Des équipements rayonnants à l'échelle des intercommunalités : gymnases, médiathèques, salles de spectacles, ... ;
- Des équipements de proximité à l'échelle des communes : terrain omnisports, terrain de football, salle polyvalente, bibliothèque, ...

À cette fin, il lui faudra prévoir et réserver les espaces nécessaires aux nouvelles implantations, ainsi qu'aux extensions des installations existantes pour améliorer l'accès aux activités culturelles, de loisirs et sportives.

2.8 Développer le numérique au service de l'intelligence territoriale et collective :

L'accessibilité numérique au très haut débit est une réalité sur le Piémont des Vosges dans la mesure où l'équipement en fibre optique est en cours d'achèvement, conformément aux objectifs et attendus du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) si bien que les besoins en numérique sont comblés pour la population et les acteurs du territoire.

L'arrivée du très haut débit impose à présent d'exploiter les technologies existantes et émergentes ainsi que les multiples innovations pour notamment améliorer la vie des populations et renforcer l'attractivité économique et touristique du territoire.

De la mobilité à l'éducation, en passant par la santé, la gestion des déchets ou encore la consommation énergétique, tous les acteurs, publics ou privés, ont un rôle à jouer pour participer au développement « intelligent » du Piémont des Vosges.

Ainsi, au-delà du réseau numérique et de sa performance, le SCoT se fixe comme objectifs :

- De concourir à l'animation numérique du territoire pour une évolution qualitative des modes de vie des populations : le fonctionnement territorial est un champ immense où des progrès sont attendus : gestion de la mobilité, télétravail, enseignement, sécurité, télémédecine... Cette mise en œuvre des performances numériques est de nature à « abolir » les distances par la création de services « en ligne ».
- De consolider la compétitivité du territoire : innovations industrielles, nouveaux marchés, développement de nouvelles technologies, expérimentations, échanges et partages de données, ...

OBJECTIF N°3 : PRÉSERVER UN ENVIRONNEMENT EXCEPTIONNEL



L'environnement exceptionnel du Piémont des Vosges se caractérise par un paysage de « carte postale » où les villages et les châteaux sont nichés dans un écrin de verdure entre vergers et vignes, avec en arrière-plan la ligne bleue des Vosges. Ce paysage est un vecteur d'attractivité, notamment touristique, qui mérite d'être préservé et mis en valeur pour garantir la qualité de vie des habitants du Piémont des Vosges.

Ce paysage est également le support d'une richesse faunistique et floristique qu'il est nécessaire de protéger en tant que ressource naturelle et de protéger contre les menaces qui pèsent sur lui. Pour lutter contre cette perte de biodiversité et la fragmentation des espaces naturels fonctionnels, le SCoT fixe des objectifs de protection, de valorisation et de restauration des milieux et de leur fonctionnalité.

Enfin, pour conserver un « socle naturel sain » et pour garantir le bien-être de toutes les populations, le SCoT se fixe comme objectif de les protéger contre les nuisances et les risques mais aussi de limiter la vulnérabilité du territoire face aux aléas climatiques.

3.1 Mettre en valeur et préserver les paysages du Piémont des Vosges :

Le diagnostic en matière d'environnement fait état de la richesse des paysages. Qu'ils soient naturels ou urbains, remarquables ou ordinaires, ils assurent des fonctions socio-récréatives, économiques et écologiques.

La richesse du paysage du Piémont réside dans sa mixité et sa diversité : les vignes côtoient les vergers, les prés, les terres cultivées, la forêt... Les villes et les villages sont riches d'un patrimoine architectural et archéologique d'une grande valeur.

La diversité et la qualité paysagère permettent une identification positive du cadre de vie et favorisent l'attractivité résidentielle et touristique du territoire.

L'objectif du SCoT est de mettre en valeur cette mosaïque de paysages ruraux, notamment viticoles, constitutive de cette identité et de cette attractivité.

Cet objectif impose notamment de conserver une certaine « lecture » de cette richesse paysagère en :

- S'appuyant sur le paysage pour une approche qualitative de l'urbanisme ;
- Préservant les vues emblématiques du paysage du Piémont, notamment les secteurs dominants majeurs ;
- Conservant des coupures vertes pour maintenir la compacité du bâti, symbole des villages alsaciens et l'alternance entre bâti et nature ;

- Veillant à la bonne intégration des nouvelles constructions et des constructions existantes, qu'il s'agisse des entrées de villes, des fronts bâtis et des constructions hors agglomérations.

3.2 Protéger les espaces naturels et conforter la Trame verte et Bleue :

Le territoire présente de grandes richesses écologiques par leur variété et pour certaines par leur rareté.

Pour lutter contre la perte de la biodiversité et la fragmentation des espaces naturels fonctionnels, le SCoT se donne des objectifs de protection, de valorisation et de restauration des milieux et de leur fonctionnalité.

Au-delà des traductions purement réglementaires en vigueur à prendre en considération, la politique environnementale du SCoT repose sur une déclinaison locale de la Trame Verte et Bleue qui intègre des surfaces complémentaires afin d'assurer une fonctionnalité optimale entre le milieu source des Vosges et le Bruch de l'Andlau tout en veillant également à conserver un habitat à certaines espèces menacées.

Ces réservoirs de biodiversité, tous protégés à la parcelle, assurent une fonctionnalité biologique mais aussi un rôle de trame paysagère qui participe à la lecture et l'animation des paysages. Environ 70% du territoire est concerné par une orientation du SCoT de nature à protéger et préserver les espaces naturels ou agricoles.

Les corridors identifiés doivent permettre d'assurer les fonctions de déplacement, d'essaimage, de migration et de dispersion des espèces faunistiques et floristiques. Les principales connexions naturelles terrestres et aquatiques assurent la fonctionnalité écologique du territoire en assurant une interaction avec les milieux naturels limitrophes au Piémont des Vosges.

Cette fonctionnalité écologique peut être interrompue par des obstacles physiques ou l'absence de relais qu'il conviendra de créer ou restaurer. Il s'agira de mobiliser tous les acteurs pour participer efficacement à cette restauration.

3.3 Améliorer, protéger et valoriser les ressources en eau et les milieux aquatiques :

Les ressources en eau, qu'elles proviennent de sources ou de pompages dans la nappe phréatique, sont fragilisées par le développement de l'activité humaine.

L'objectif du SCoT est de préserver ces ressources, tant sur le volet qualitatif que quantitatif, pour subvenir aux besoins de la population actuelle et répondre à ceux des générations futures.

Pour parvenir à une bonne qualité de l'eau, il est nécessaire de protéger les cours d'eau, de maintenir des espaces tampons depuis leurs berges et les zones humides. Cet objectif de qualité de l'eau impose également de limiter les pollutions et protéger les captages d'eau.

3.4 Préserver les secteurs inondables, gérer les eaux pluviales et limiter les risques de coulées de boue :

Plusieurs rivières s'écoulent à travers le Piémont des Vosges, entraînant un risque d'inondation limité aux bâtiments proches dans leur partie amont mais touchant des secteurs beaucoup plus étendus dans leur partie aval.

Le SCoT fixe pour objectif de ne pas augmenter la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques de crue, en limitant ou en encadrant l'extension de l'urbanisation et des constructions, en référence aux documents supra-SCoT qui s'imposent.

La gestion du risque inondation passe également par la réduction de l'imperméabilisation des sols qui aggrave le ruissellement des eaux pluviales. Le SCoT fixe pour objectif de favoriser l'infiltration des eaux pluviales à l'échelle de chaque projet lorsque ce mode est réalisable.

Plusieurs communes du Piémont des Vosges sont soumises à des risques de coulées de boue. La prévention de ce risque doit constituer une priorité, notamment en limitant l'urbanisation dans les secteurs soumis à cet aléa.

3.5 Améliorer la qualité de l'air :

La qualité de l'air est globalement bonne sur le territoire du Piémont.

L'objectif du SCoT est de préserver et d'améliorer la qualité de l'air par la réduction des déplacements, en encourageant la proximité, en favorisant l'accessibilité aux transports en commun et le développement des modes actifs (vélo, marche...).

C'est aussi en agissant sur l'urbanisme que le SCoT joue un rôle en matière de qualité de l'air notamment en renforçant les centralités et en agissant sur la densification équilibrée des communes en fonction de l'armature urbaine.

Enfin, les attentes d'effets positifs se situent sur le terrain de la qualité des énergies, de la protection des forêts, et du maintien de la nature en ville en tant que « puits de carbone ».

3.6 Limiter l'exposition de la population aux nuisances sonores :

Les nuisances sonores touchant le Piémont des Vosges sont principalement imputables au trafic routier et aérien.

Agir sur les nuisances sonores impose particulièrement de limiter l'usage systématique de l'automobile et, par voie de conséquence, de favoriser des systèmes de mobilités alternatifs et privilégier un urbanisme de proximité.

Dans un souci de préservation de la qualité de vie des habitants, le SCoT subordonne l'ouverture à l'urbanisation à l'édiction de mesures de constructions appropriées à la limitation des nuisances sonores et à limiter les implantations le long des axes les plus exposés.

3.7 Protéger le ciel nocturne :

Le développement de l'urbanisation dans le Piémont des Vosges entraîne une augmentation de la pollution du ciel nocturne.

Les projets d'illumination des bâtiments publics tendront à en réduire les effets. Les enseignes lumineuses feront l'objet d'une réglementation adaptée destinée à en limiter l'impact visuel.

Cet objectif participe également à la réduction globale de la dépense énergétique.

3.8 Soutenir une gestion durable des déchets et favoriser l'économie circulaire :

Le SCoT fixe pour objectifs :

- De prendre en compte l'accroissement des quantités de déchets générées par l'augmentation de la population et d'anticiper les besoins à venir ;
- De poursuivre les actions en faveur du tri sélectif.

Au-delà du caractère prescriptif du SCoT, il est nécessaire que toutes les collectivités poursuivent leurs efforts de prévention dans la production des déchets, notamment ménagers, et favorisent la transition vers une économie circulaire dans le but de limiter les impacts sur l'environnement.

3.9 Gérer efficacement les risques liés aux sites pollués :

Le territoire du Piémont des Vosges n'est que faiblement touché par des risques de pollution provenant de sites en friche ou de décharges.

Le SCoT fixe pour objectif de subordonner la réalisation de logements à usage d'habitation dans les secteurs pollués à la prise en compte de la nature et de l'étendue de la pollution.

3.10 Prévenir les risques technologiques et naturels :

Le territoire du Piémont des Vosges n'est que faiblement touché par des risques technologiques.

Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, le SCoT fixe comme objectif de subordonner le développement des industries existantes ou les nouvelles implantations à la prise en compte de ces risques, notamment en prenant en considération la proximité des zones résidentielles ou des milieux naturels.

Au regard des aléas climatiques et des divers risques naturels énoncés, le SCoT fixe comme objectif de prévoir des formes urbaines et architecturales adaptées aux perturbations identifiées.

3.11 Réduire la dépendance énergétique et développer une stratégie énergétique :

Traiter du changement climatique impose des politiques publiques transversales et croisées. Au sein même du PADD du SCoT du Piémont des Vosges, plusieurs objectifs sont de nature à lutter contre le changement climatique et atténuer la vulnérabilité du territoire.

Outre ces politiques transversales, le SCoT fixe comme objectif de réussir la transition énergétique du Piémont des Vosges.

La consommation énergétique est de toute sorte, qu'elle soit issue principalement du bâti ou générée par les déplacements. Il s'agit d'encourager l'efficacité énergétique des bâtiments soit par la création de bâtiments économes en énergie, soit par la poursuite des efforts de réhabilitation du bâti ancien. Il importe également de réduire la part modale des moyens de transport les plus consommateurs en énergie.

Au-delà de la préservation de la richesse environnementale du territoire, l'objectif du SCoT est de favoriser la recherche de la qualité environnementale en soutenant le développement des énergies renouvelables et de les promouvoir.

Enfin, il s'agit d'adapter le territoire au changement climatique qui est évidemment déjà perceptible (fortes pluies, grosses chaleurs, modification et évolution de la faune et de la flore...). Pour cela, il s'agit de favoriser notamment des politiques publiques et des stratégies acceptables pour s'adapter au changement climatique. Il est donc nécessaire de prendre en compte la vulnérabilité du territoire et d'adapter le développement économique, touristique et agricole aux enjeux énergétiques.

La préservation et la remise en état des espaces naturels et une gestion optimale du cycle de l'eau permettront d'accroître les capacités du territoire à se prémunir des épisodes climatiques.

OBJECTIF N°4 : SOUTENIR L'ÉCONOMIE POUR DÉVELOPPER L'EMPLOI SANS VISER DE SPECIALISATION



Le Piémont des Vosges bénéficie d'une économie dynamique, diversifiée et spécialisée dans certains secteurs comme le tourisme, la viticulture et l'industrie avec une localisation des emplois fortement polarisée.

Le positionnement stratégique du territoire, à proximité du pôle régional d'emplois que représente l'Eurométropole strasbourgeoise, mais aussi des centralités de Molsheim et Sélestat, appelle à répondre aux besoins d'emplois provoqués par l'augmentation de la population active attendue à l'horizon 2040 et aux enjeux d'un développement territorial équilibré.

Si le SCoT n'anticipe pas et n'agit pas en faveur de filières pourvoyeuses d'emplois, la stagnation, voire l'infléchissement des paramètres socio-économiques aura un impact négatif se traduisant notamment par un report des déplacements pendulaires à l'échelle du Piémont vers une croissance nettement plus marquée des déplacements vers les autres centralités (Eurométropole, les régions de Molsheim et Sélestat).

Il s'agit donc de proposer un espace économique structuré et construit pour les 20 prochaines années, principalement axé sur les centralités et les axes structurants.

Ainsi, le SCoT a pour objectif de préserver les 21 000 emplois existants et de développer une nouvelle offre d'emplois pour :

- Développer toutes les activités économiques localement ;
- Éviter que le territoire ne se transforme en secteur dortoir ;
- Disposer des ressources fiscales qui permettront aux collectivités de répondre aux besoins de la population ;
- Jouer la complémentarité avec les territoires limitrophes, notamment par rapport à l'offre strasbourgeoise, de manière à stabiliser la croissance des déplacements domicile-travail (voir aussi Objectif n°5).

Si les objectifs présentés ci-dessous concernent spécifiquement le territoire du SCoT, il semble opportun de rappeler en préalable que le développement économique de ce territoire dépend étroitement de la vitalité économique de l'Alsace toute entière.

4.1 Favoriser la création d'au moins 2 300 emplois d'ici 2040 :

Le maintien du ratio actuel de 7 emplois pour 10 actifs résidants dans le Piémont des Vosges constitue un enjeu majeur et un indicateur de suivi depuis l'élaboration du SCoT en 2000.

En effet, en 1999, le Piémont des Vosges comptait 17 995 emplois pour une population active de 25 722, soit un ratio de 0,7 emplois / actifs résidants. Cet indicateur a été réinterrogé lors du bilan du SCoT en 2013, le territoire comptait 20 797 emplois pour 28 896 actifs, soit un ratio de 0,72 emplois / actifs résidants.

Pour la révision, le territoire du SCoT compte 21 041 emplois pour une population active de 29 806 habitants, soit un ratio de 0,70.

Pour accompagner la croissance démographique, répondre aux besoins d'emplois provoqués par l'augmentation de la population active et au regard du scénario retenu, le SCoT fixe pour objectifs de mettre en place les conditions favorables :

- A la création d'au moins 2 300 emplois supplémentaires d'ici 2040 ;
- Au remplacement des emplois qui seront supprimés dans le même intervalle pour des raisons conjoncturelles.

Cette hypothèse constitue un seuil minimal en s'affranchissant d'un certain nombre de paramètres non maîtrisables et difficiles à anticiper comme les effets de crises, la restructuration ou l'intensification des zones économiques, la tertiarisation de l'économie ou les déplacements et leurs incidences.

4.2 Développer des espaces économiques structurés, accessibles et répondant à tous les besoins :

Aujourd'hui ce sont les communautés de communes qui exercent de plein droit les compétences relatives au développement et à la création des zones à vocation économique. Cet échelon est de nature à renforcer les coopérations et les solidarités si bien que ces collectivités locales influent très largement sur la localisation d'espaces économiques qu'ils soient structurants et stratégiques ou de taille réduite pour répondre à des besoins plus localisés et spécifiques.

De surcroît, leur représentation au sein du PETR favorise un dialogue concerté à l'échelle du bassin de vie et d'emploi qu'est le Piémont des Vosges.

Ainsi, au regard des enjeux environnementaux et des objectifs de réduction de la consommation foncière, il est nécessaire de mobiliser :

- Des espaces au sein du tissu urbain existant pour des activités économiques qui soient compatibles avec le caractère résidentiel ;
- Des espaces périphériques stratégiques d'intérêt communautaire ou intercommunautaire, localisés dans la mesure du possible dans les polarités du Piémont des Vosges et/ou à proximité d'une offre en matière de déplacement optimale, en veillant toutefois à ne pas exposer les populations aux nuisances et risques technologiques ;
- Des espaces communaux afin de satisfaire des besoins locaux.

Pour conserver une attractivité économique durable et préserver le cadre de vie, il est important de veiller à ne pas banaliser les paysages du Piémont, de valoriser les atouts paysagers en tant que vecteurs de promotion économique, de promouvoir des dispositifs qui préviennent les pollutions et permettent d'économiser l'eau.

4.3 Diversifier et développer le tissu productif :

Même si les emplois ont eu tendance à diminuer ces dernières années, du fait certainement de la crise, l'appareil productif du Piémont des Vosges est solidement ancré sur le territoire.

Si le territoire connaît certaines spécificités, représentées par des fleurons industriels, c'est l'ensemble des fonctions productives, dans leur diversité, qu'il est nécessaire de conforter.

Fort de ce constat, le SCoT fixe pour objectifs de :

- Développer une politique active d'accueil d'activités industrielles ;
- Privilégier la diversification du tissu industriel ;
- Préserver les possibilités d'extension des unités déjà présentes en favorisant leur bon fonctionnement et en anticipant sur l'évolution de leurs structures de production.

Pour garantir l'attractivité du territoire et développer l'économie productive, il est également nécessaire de renforcer tous les services aux entreprises.

4.4 Soutenir le développement de l'activité artisanale :

Le développement de l'activité artisanale constitue un véritable enjeu d'aménagement du territoire couvert par le SCoT.

L'artisanat est en effet intimement lié à son territoire et participe d'une façon significative à son rayonnement économique, à l'attractivité des communes ainsi qu'au développement de l'emploi en fixant une partie de la population active sur le territoire et limitant, par voie de conséquence, les flux migratoires quotidiens.

La transmission des entreprises artisanales dans des conditions optimales constitue un enjeu tant sur la pérennité des savoir-faire que sur leur rôle de proximité. Elle permet également de fixer l'emploi et de conserver une occupation foncière locale.

Le SCoT fixe comme objectif de prendre en compte la nécessité de doter le territoire d'une offre foncière pertinente, localisée à la commune, tant pour l'accueil des entreprises extérieures que pour le développement, la relocalisation ou la modernisation d'entreprises artisanales locales.

4.5 Conforter l'offre commerciale existante pour mieux la pérenniser :

Au-delà de son rôle économique pour le territoire, le commerce joue un rôle d'animation et de lien social évident. Les modes de vie, les comportements d'achat dont les évolutions récentes vont dans le sens d'un gain de temps, de pouvoir d'achat, de qualité de produits..., impliquent une adaptabilité et une mutation des concepts commerciaux.

L'évolution de ces modes de vie pose nécessairement la question de la planification de l'urbanisme commercial et l'intégration des mutations de l'appareil commercial qui pourraient affecter sa territorialisation.

Le territoire du Piémont possède peu de zones périphériques exclusivement commerciales, celles-ci étant dans les pôles de Sélestat, Molsheim et de l'Eurométropole et impliquant des déplacements. A l'inverse, le territoire dispose d'un appareil commercial de proximité dynamique dopé par la clientèle locale et touristique, même si quelques difficultés sont localement apparentes.

Aujourd'hui il convient de conserver, voire même de consolider l'équilibre et la complémentarité existante entre l'offre en tissu urbain et celle des zones périphériques mixtes situées dans les pôles de l'armature urbaine du SCoT.

Ainsi, le rôle du SCoT du Piémont des Vosges est de s'engager davantage dans une logique d'aménagement qualitatif, équilibré et polarisé des implantations commerciales et de se reposer également sur la complémentarité de l'offre des pôles extérieurs.

Le SCoT fixe pour objectifs de :

- Soutenir et encourager la dynamique d'installation de commerces de proximité qui participent à la dynamisation des villages et des centres-villes en créant du lien social et en réduisant les distances pour les besoins quotidiens ;
- D'étoffer la petite, moyenne et grande distribution en lien avec l'évolution démographique, l'armature urbaine du SCoT, l'équilibre et la complémentarité avec l'offre commerciale de proximité. Il s'agit d'éviter les implantations commerciales de nature à déséquilibrer, dévitaliser et compromettre le fonctionnement territorial du Piémont ;
- Améliorer l'insertion paysagère et architecturale des implantations commerciales, réduire la consommation d'énergie et les pollutions ainsi qu'améliorer leur accessibilité ;
- Favoriser le développement des circuits courts et encourager leur regroupement afin de limiter les déplacements.

4.6 Pérenniser l'économie agricole, viticole et forestière :

Afin d'assurer la pérennité du cadre de vie et la valeur paysagère du Piémont des Vosges, il est nécessaire d'assurer une gestion durable de toutes les ressources et limiter notamment la pression du développement urbain.

Le maintien des filières agricoles, viticoles et forestières nécessite d'assurer aux exploitants des conditions d'existence et de développement en favorisant des pratiques respectueuses de l'environnement.

L'objectif du SCoT est de :

- Préserver l'outil de production des exploitants en déterminant des limites aux extensions du développement urbain et des objectifs de réduction de la consommation d'espace ;
- Reconnaître un rôle socio-économique aux exploitants agricoles, viticoles et forestiers ;
- Soutenir la diversification de l'activité agricole pour répondre aux demandes sociétales du « consommer local » et encourager les filières de proximité et qualitative ;
- Soutenir et encourager une agriculture raisonnée, respectueuse de l'environnement dans le but de favoriser l'évolution des modes de production, préserver certains milieux et renforcer les relations sociales ;
- D'affirmer le rôle de l'agriculture et de la sylviculture dans la transition énergétique : elles disposent d'un potentiel important de production d'énergie renouvelable en produisant de la biomasse (biocarburants, méthanisation, bois...) et elles gèrent des surfaces importantes susceptibles d'accueillir des systèmes de production d'électricité renouvelable.

De manière plus particulière, le SCoT fixe pour objectifs de :

- Conserver un rôle prépondérant à l'agriculture pour assurer le maintien d'espaces ouverts en zone de montagne ;
- D'améliorer la fonction économique et environnementale de la forêt notamment en assurant son rôle de « poumon vert » du territoire, de réduction des dépendances aux énergies fossiles et de production ;
- De renforcer les partenariats entre le monde viticole et les acteurs du tourisme.

4.7 Affirmer le positionnement touristique du Piémont des Vosges :

Le Piémont des Vosges est doté d'un potentiel touristique exceptionnel, dont le Massif du Mont Sainte-Odile, les châteaux, la route des vins et les richesses patrimoniales et architecturales constituent les éléments clés et les fleurons de l'identité territoriale et d'une activité touristique solidement ancrée.

Le cadre de vie est effectivement le vecteur économique du développement touristique, dans la mesure où c'est le territoire avec ses paysages, ses équipements, sa culture, sa gastronomie et son patrimoine qui constituent le support de l'activité touristique.

Enfin, l'activité touristique génère de l'emploi présentiel, non délocalisable, qui mérite d'être renforcé.

Il s'agit donc de construire une véritable stratégie touristique, qui dépasse le rôle du SCoT, afin de conforter et d'affirmer le rayonnement touristique du territoire dans une perspective de développement durable.

Ainsi, le SCoT se fixe pour objectif global de renforcer l'économie touristique sur l'ensemble du territoire et de renforcer et améliorer tout le socle sur lequel repose l'attractivité du Piémont des Vosges : les qualités du cadre de vie, les paysages emblématiques, l'économie présentielle, ainsi que les conditions de déplacement, de logement...

Outre cet objectif global, le SCoT se fixe comme objectifs de :

- Concilier développement touristique et développement durable notamment du point de vue du changement climatique, des pollutions générées par les déplacements et innover pour des systèmes de transport plus durables, notamment sur les sites emblématiques ;
- Anticiper l'évolution des modes de vie et les évolutions technologiques qui conduisent à améliorer l'expérience touristique du territoire : développement des NTIC, nouvelles attentes en matière de loisirs, de logements insolites, de mobilités... ;
- Innover et développer tous les modes de tourisme en s'appuyant sur le cadre de vie du Piémont et diversifier la clientèle touristique : tourisme d'affaires, tourisme urbain, industriel, de loisirs, de santé, cyclotourisme, œnotourisme... ;
- Définir à l'échelle du territoire une stratégie globale de développement touristique centrée autour d'un projet de valorisation du Massif du Mont Sainte Odile en lien avec le massif du Champ du Feu et les activités quatre saisons en cours de développement (piste de biathlon...) ;
- Valoriser les paysages du massif vosgien en tant qu'espaces de découverte du patrimoine naturel, historique et architectural (châteaux, Massif du Mont Sainte-Odile, espaces ouverts, points de vue paysagers...) et de loisirs de plein air ;
- Valoriser et préserver les espaces viticoles et la route des vins : cet objectif impose de limiter les extensions linéaires le long de cet axe pour maintenir des coupures entre espace bâti et espace viticole afin de garantir le paysage emblématique de l'Alsace ;
- Veiller à conjuguer l'offre touristique avec le respect des habitants du Piémont et de leur cadre de vie ;
- Encourager le renouvellement du parc d'hébergements touristiques vieillissant et créer des hébergements touristiques répondant à tous les besoins touristiques (aires d'accueil de camping-car, gîtes, hôtels...).
- Enrichir et développer l'accueil touristique, les animations culturelles et folkloriques qui concourent à véhiculer une image positive de l'Alsace et du territoire.

OBJECTIF N°5 : DEVELOPPER UNE MOBILITE POUR TOUS



L'évolution des modes de vie et des technologies a considérablement modifié les déplacements, leur durée et les distances. La dépendance des habitants et des territoires à l'automobile a façonné l'urbanisme et les aménagements urbains ces dernières décennies si bien que l'allongement des distances a largement favorisé la périurbanisation et son contexte.

Aujourd'hui, le système de l'automobile dont les impacts environnementaux et énergétiques sont clairement identifiés pose de nouveaux enjeux en matière d'offre en transport, d'articulation des déplacements avec l'urbanisme et d'organisation des mobilités respectueuses du cadre de vie.

En matière de déplacements, les politiques publiques ont pour ambition de faciliter le quotidien des habitants et améliorer l'expérience des visiteurs et touristes tout en intégrant l'ensemble des enjeux de la mobilité : favoriser la sécurité routière et limiter l'usage de l'automobile, limiter les nuisances sonores et les pollutions, améliorer le cadre de vie de la population en trouvant un équilibre entre une mobilité durable et le maintien des paramètres socio-économiques.

Le SCoT du Piémont des Vosges fixe et met en œuvre les éléments de ces politiques.

5.1 Construire une mobilité respectueuse de l'environnement et du cadre de vie des habitants :

Le SCoT fixe pour objectifs :

- D'organiser une mobilité respectueuse du cadre de vie en réduisant l'exposition des populations aux multiples pollutions : pollutions sonores, pollutions atmosphériques...
- De favoriser le développement des circulations douces, dites mobilités actives, en développant les déplacements à vélo et valorisant ceux à pied tant pour les habitants que pour les touristes et visiteurs et de renforcer l'intermodalité de ces mobilités avec les transports en commun ;
- De limiter durablement l'usage de l'automobile afin de préserver la qualité de l'air et d'améliorer la qualité de vie et la santé publique. Cette limitation impose notamment :
 - Du point de vue de l'articulation mobilité et urbanisme :
 - D'organiser les déplacements et le développement territorial dans les polarités, à proximité des centres urbains, des gares et des arrêts de transport en commun structurants afin notamment de réduire et maîtriser les distances-temps et favoriser les mobilités actives (vélo, marche à pied) ;

- De privilégier les extensions urbaines en direction des gares et des axes structurants de transport en commun et de favoriser la mixité urbaine.
- Du point de vue de l'habitat :
 - De favoriser le renouvellement urbain en développant l'habitat autant que possible à l'intérieur du tissu urbain, afin de limiter l'étalement urbain vecteur d'augmentation des temps de déplacements ;
 - De promouvoir et encourager des formes d'habitat plus denses à proximité des dessertes en transport en commun et renforcer les exigences d'intégration du vélo et du piéton dès la conception des projets d'habitat.
 - Du point de vue des activités économiques :
 - De préserver l'équilibre entre emploi et population : une stagnation de l'emploi, et plus généralement une « métropolisation » accrue du Piémont à l'égard des pôles extérieurs, se traduirait par une nette dégradation de l'équilibre modal. Maintenir un niveau d'emplois sur le territoire concourt à favoriser le potentiel des mobilités actives et à réduire l'explosion du trafic autoroutier ;
 - De localiser les activités générant de nombreux déplacements à proximité des arrêts de transport en commun et principalement des gares.
 - Du point de vue de l'usage même de l'automobile :
 - Les études prospectives révèlent que les déplacements automobiles sont principalement solitaires. Limiter l'usage de l'automobile conduit également à favoriser des usages collectifs ou partagés comme le covoiturage et l'autopartage.
 - Du point de vue des politiques qui dépassent le territoire du SCoT :
 - De réduire les distances/temps entre les polarités bas-rhinoises et principalement l'Eurométropole afin de rendre attractifs les transports en commun et notamment le réseau ferré (TER ou Réseau Express Métropolitain) dans un objectif global d'améliorer l'accès aux emplois, aux loisirs, à la culture et aux équipements structurants à l'échelle régionale...

5.2 Favoriser l'usage des transports en commun :

Dans la perspective d'une réduction des usages de l'automobile, le SCoT fixe pour objectif de favoriser et renforcer l'usage des transports en commun. Cet objectif nécessite notamment :

- De disposer d'un transport ferré cadencé et performant sur la ligne Strasbourg- Molsheim - Piémont des Vosges - Sélestat, véritable épine dorsale qui dessert toutes les polarités du

territoire, en confortant l'offre TER aujourd'hui et celle du Réseau Express Métropolitain demain s'il devait se réaliser ;

- Pour une couverture complète du Piémont des Vosges à un coût réaliste, il s'agira de définir une solution de desserte appropriée à chaque partie du territoire avec les politiques publiques compétentes : lignes régulières de bus pour les zones les plus denses, desserte à la demande et modes alternatifs à la voiture (autopartage, covoiturage...) pour les zones les moins denses...

Pour favoriser l'usage des transports en commun, il convient également :

- De poursuivre la modération du trafic routier et de réduire les espaces dédiés à l'automobile notamment à l'intérieur des localités, des centres urbains et des sites touristiques les plus fréquentés. De nombreuses communes ont entrepris des efforts de modération du trafic en traversée de localité et des objectifs de limitation sont en cours de réflexion sur le Massif du Mont Sainte-Odile afin de favoriser l'usage de transports collectifs ;
- De rendre attractifs les modes de transport pour concurrencer l'usage de la voiture : la fréquence des dessertes, leur amplitude horaire, le coût des transports et l'aspect des lieux d'accueil, notamment au sein des gares et leurs abords, doivent concourir à cet objectif.

Les transports en commun desserviront également les principaux sites et manifestations touristiques.

5.3 Compléter le réseau d'infrastructures et d'équipements :

De manière à préserver la qualité de vie des habitants et parvenir aux objectifs précédents, le SCoT fixe pour objectifs complémentaires :

- De moderniser la voie ferrée : l'offre en TER et le projet de Réseau Express Métropolitain (REM) actuellement à l'étude méritent un meilleur cadencement, notamment entre Barr et Sélestat.

Si une cadence supérieure et un temps de parcours réduit sont souhaités, il est nécessaire :

- De réserver les emprises pour une mise à deux voies de la ligne ferroviaire, au minimum sur quelques points de croisement ciblés ;
- De réaliser de nouveaux projets d'infrastructures pour réguler le trafic automobile :
 - Permettre la réalisation d'un transport en commun vers le Massif du Mont Sainte-Odile ;

L'intégration de ces projets imposera de respecter les objectifs du SCoT en matière de risque d'exposition des populations aux nuisances et pollution, d'intégration paysagère de ces projets et de limitation de la fragmentation des continuités écologiques.

- De favoriser les dispositifs nécessaires à l'électromobilité. Le véhicule électrique tire toute sa pertinence économique et environnementale lorsqu'il se substitue à un véhicule qui émet des gaz à effet de serre. Il est nécessaire d'organiser la mise en place de manière optimale de bornes de recharges électriques sur le territoire ou de tout autre dispositif technologique de la même nature.

5.4 Favoriser le développement des transports de marchandises par le fret ferroviaire :

Le SCoT fixe pour objectif le renforcement du fret ferroviaire.

Lorsque certaines zones d'activités se situent à proximité de réseau ferré, il s'agit de les réserver en priorité pour des entreprises intéressées au transport de leurs marchandises par le rail et d'organiser leur développement de sorte à maximiser les possibilités de raccordement.

5.5 Adapter l'offre en stationnement à l'armature commerciale, aux besoins résidentiels et aux sites à vocation touristique :

Le SCoT fixe pour objectifs :

- De créer des stationnements de rabattement autour des gares ;
- De créer des stationnements en adéquation avec les activités économiques et mutualiser l'offre en stationnement pour limiter leur emprise ;
- De créer des stationnements à proximité des sites et des centres urbains touristiques notamment lorsqu'ils ne sont pas desservis par des transports en commun ;
- De réguler le stationnement des véhicules en dehors des voies et emprises publiques par l'obligation de réaliser un nombre adapté de places de stationnement par logement et activité créés.